



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، أوامر ومراسيم  
قرارات، مقررات، منشور، إعلانات وبلغات

	ALGERIE		ETRANGER		DIRECTION ET REDACTION Secrétariat Général du Gouvernement Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13, Av A. Benbarek - ALGER Tel : 66-18-15 à 17 — C.C.P 3200-50 - ALGER
	6 mois	1 an	6 mois	1 an	
Edition originale ...	14 DA	24 DA	26 DA	35 DA	(Frais d'expédition en sus)
Edition originale et sa traduction .....	24 DA	40 DA	30 DA	50 DA	

*Edition originale, le numéro : 0,25 dinar Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,50 dinar Numéro des années antérieures (1962-1970) : 0,35 dinar Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations Changement d'adresse ajouter 0,30 dinar Tarif des insertions : 3 dinars la ligne*

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,  
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(Traduction française)

## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 31 janvier 1973 portant nomination d'un sous-directeur, p. 150.

#### MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

Arrêté du 22 janvier 1973 relatif au nombre, à la qualification et aux délimitations des zones d'exploitation de taxis dans la wilaya de Constantine, p. 150.

Arrêté du 22 janvier 1973 relatif au nombre, à la qualification et aux délimitations des zones d'exploitation de taxis dans la wilaya de l'Aurès, p. 151.

Arrêté du 22 janvier 1973 relatif au nombre, à la qualification et aux délimitations des zones d'exploitation de taxis dans la wilaya de Tizi Ouzou, p. 151.

Arrêté du 22 janvier 1973 relatif au nombre, à la qualification et aux délimitations des zones d'exploitation de taxis dans la wilaya d'El Asnam, p. 151.

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté interministériel du 13 décembre 1972 portant nomination d'un chef de bureau, p. 151.

## SOMMAIRE (Suite)

**Arrêté interministériel** du 30 décembre 1972 modifiant certaines dispositions de l'arrêté du 22 mai 1972 fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement de la direction des services financiers de wilaya, p. 152.

**Arrêté** du 22 décembre 1972 portant titularisation et reclassements dans le corps des chefs de division, p. 153.

**Décision** du 25 janvier 1973 fixant la composition du parc automobile du centre de formation administrative d'Ouargia, p. 154.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

**Décret** du 31 janvier 1973 portant nomination d'un magistrat, p. 154.

**Arrêté** du 23 janvier 1968 portant acquisition de la nationalité algérienne (rectificatif), p. 154.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté** du 9 janvier 1973 fixant la liste des départements au sein de l'institut des sciences médicales de l'université d'Oran, p. 154.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DE LA CONSTRUCTION

**Arrêté** du 22 décembre 1972 portant création d'un centre de formation d'agents techniques spécialisés des travaux publics et de la construction à Médéa, p. 154.

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

**Arrêté** du 26 janvier 1973 portant renouvellement d'agrément d'un contrôleur de la caisse sociale de la région d'Oran, p. 155.

**Arrêtés** du 26 janvier 1973 portant agrément de contrôleurs de la caisse sociale de la région d'Oran, p. 155.

## MINISTERE DES ANCIENS MOUDJAHIDINE

**Arrêté interministériel** du 29 décembre 1972 portant création de commissions paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère des anciens moudjahidine, p. 155.

## SECRETARIAT D'ETAT AU PLAN

**Décret** du 31 janvier 1973 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur, p. 155.

## DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

## PRESIDENCE DU CONSEIL

**Décret** du 31 janvier 1973 portant nomination d'un sous-directeur.

Par décret du 31 janvier 1973, M. Mohamed Djitli est nommé sous-directeur.

## MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

**Arrêtés** du 22 janvier 1973 relatif au nombre, à la qualification et aux délimitations des zones d'exploitation des taxis dans la wilaya de Constantine.

Le ministre d'Etat chargé des transports,

Vu l'ordonnance n° 67-130 du 22 juillet 1967 portant organisation des transports terrestres, et notamment son article 26 :

Vu l'arrêté du 12 janvier 1972 relatif à la réglementation des taxis, et notamment son article 3 :

## ACTES DES WALIS

**Arrêté** du 12 juillet 1972 du wali d'El Asnam, portant concession à la commune de Bouzghaia, d'une parcelle de terre d'une superficie de 7000 m<sup>2</sup>, pour l'implantation de deux classes et un logement, p. 156.

**Arrêté** du 12 juillet 1972 du wali d'El Asnam, portant concession à la commune d'El Attaf, d'une parcelle de terre d'une superficie de 1 ha, pour la construction de deux classes, p. 156.

**Arrêté** du 12 juillet 1972 du wali d'El Asnam, portant concession à la commune de Rouina, d'une parcelle de terre d'une superficie de 5000 m<sup>2</sup>, sise à la fraction d'Ouled Djillali, pour la construction de deux classes, p. 156.

**Arrêté** du 7 août 1972 du wali d'El Asnam, portant affectation au ministère de l'intérieur, d'une parcelle de terrain de 3000 m<sup>2</sup>, sise à Bou Kader, p. 156.

**Arrêté** du 6 septembre 1972 du wali d'El Asnam, modifiant les dispositions de l'arrêté du 10 décembre 1970 concédant à la commune d'El Attaf, une parcelle de terre destinée à des constructions scolaires, p. 156.

**Arrêté** du 6 septembre 1972 du wali d'El Asnam modifiant les dispositions de l'arrêté du 10 décembre 1970 concédant à la commune de Kherba, une parcelle de terre destinée à la construction scolaire, sise à la fraction Zenadra, p. 156.

**Arrêté** du 6 septembre 1972 du wali d'El Asnam modifiant l'arrêté du 2 février 1971 concédant à la commune de Bordj Emir Abdelkader, une parcelle de terre sise au lieu dit « Ain Ghazli », destinée à l'installation de constructions scolaires, p. 156.

**Arrêté** du 29 septembre 1972 du wali de Annaba, portant dissolution de la coopérative autogérée de maçonnerie « Aïssat Idir », sise à Guelma, p. 156.

**Arrêté** du 29 septembre 1972 du wali de Annaba, portant dissolution de l'entreprise autogérée de travaux publics « En Nasr », sise à Souk Ahras, p. 156.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés — Appels d'offres, p. 157.

Sur proposition du wali de Constantine,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>. — Est approuvée la création, dans la wilaya de Constantine, de six zones d'exploitation des taxis, dont deux qualifiées « zones de grande agglomération » et quatre qualifiées « zones normales ».

Art. 2. — Les zones de grande agglomération, dites zones 1 et 2, recouvrent, respectivement, le territoire des communes de Constantine et de Skikda.

Art. 3. — La zone normale, dite zone n° 3, recouvre le territoire des dairas d'El Milla, de Collo et de Skikda, hormis la commune de Skikda, classée zone de grande agglomération.

La zone normale, dite zone n° 4, recouvre le territoire des dairas de Jijel et de Milla, de même que les communes de Zighout Youcef, Hamma, Bouziane et Oued Athménia.

La zone normale, dite zone n° 5, recouvre le territoire de la daïra de Ain M'Liâ, de même que les communes d'El Khroub, Ain Abid, Cheïghoum Laid et Tadjenanet.

La zone normale, dite zone n° 6, recouvre le territoire de la daïra de Ain Béida, de même que les communes de Tamlouka et Oued Zenati.

Art. 4. — Le wali de Constantine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 janvier 1973.

P. le ministre d'Etat chargé  
des transports,  
*Le secrétaire général,*  
Anisse SALAH-BEY

Arrêté du 22 janvier 1973 relatif au nombre, à la qualification et aux délimitations des zones d'exploitation des taxis dans la wilaya de l'Aurès.

Le ministre d'Etat chargé des transports,

Vu l'ordonnance n° 67-130 du 22 juillet 1967 portant organisation des transports terrestres, et notamment son article 26 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1972 relatif à la réglementation des taxis, et notamment son article 3 ;

Sur proposition du wali de l'Aurès,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. — Est approuvée la création, dans la wilaya de l'Aurès, de trois zones d'exploitation de taxis, qualifiées « zones normales ».

Art. 2. — La zone normale n° 1 recouvre le territoire de la daïra de Batna, hormis la commune de Aïn Touta, de la daïra de Khenchela, hormis la commune de Khangat Sidi Nadji et de la daïra d'Arris, hormis les communes de Menaa, M'Chounèche et T'Kout.

La zone normale n° 2 recouvre le territoire des daïras de Barika et de Merouana, ainsi que la commune de Aïn Touta.

La zone normale n° 3 recouvre le territoire de la daïra de Biskra, ainsi que les communes de Menaa, M'Chounèche, T'Kout et Khangat Sidi Nadji.

Art. 3. — Le wali de l'Aurès est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 janvier 1973.

P. le ministre d'Etat chargé  
des transports,  
*Le secrétaire général,*  
Anisse SALAH-BEY

Arrêté du 22 janvier 1973 relatif au nombre, à la qualification et aux délimitations des zones d'exploitation des taxis dans la wilaya de Tizi Ouzou.

Le ministre d'Etat chargé des transports,

Vu l'ordonnance n° 67-130 du 22 juillet 1967 portant organisation des transports terrestres, et notamment son article 26 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1972 relatif à la réglementation des taxis, et notamment son article 3 ;

Sur proposition du wali de Tizi Ouzou,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. — Est approuvée la création, dans la wilaya de Tizi Ouzou, de trois zones d'exploitation de taxis, qualifiées « zones normales ».

Art. 2. — La zone normale n° 1 recouvre le territoire des daïras de Tizi Ouzou, J'Arbaa Naït Irathen et Azazga.

La zone normale n° 2 recouvre le territoire des daïras de Bouira, Draa El Mizan et Lakhdaria.

La zone normale n° 3 recouvre le territoire de la daïra de Bordj Ménéaël.

Art. 3. — Le wali de Tizi Ouzou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 janvier 1973.

P. le ministre d'Etat chargé  
des transports,  
*Le secrétaire général,*  
Anisse SALAH-BEY

Arrêté du 22 janvier 1973 relatif au nombre, à la qualification et aux délimitations des zones d'exploitation des taxis dans la wilaya d'El Asnam.

Le ministre d'Etat chargé des transports,

Vu l'ordonnance n° 67-130 du 22 juillet 1967 portant organisation des transports terrestres, et notamment son article 26 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1972 relatif à la réglementation des taxis, et notamment son article 3 ;

Sur proposition du wali d'El Asnam,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. — Est approuvée la création, dans la wilaya d'El Asnam, de quatre zones d'exploitation de taxis, qualifiées « zones normales ».

Art. 2. — La zone normale n° 1 recouvre le territoire des daïras d'El Asnam et Theniet El Had.

La zone normale n° 2 recouvre le territoire des daïras de Ténès et Aïn Defla.

La zone normale n° 3 recouvre le territoire de la daïra de Cherchell.

La zone normale n° 4 recouvre le territoire de la daïra de Miliana.

Art. 3. — Le wali d'El Asnam est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 janvier 1973.

P. le ministre d'Etat chargé  
des transports,  
*Le secrétaire général,*  
Anisse SALAH-BEY

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté interministériel du 13 décembre 1972 portant nomination d'un chef de bureau.

Par arrêté interministériel du 13 décembre 1972, M. Boukhalfa Ould Hamouda, administrateur de 3ème échelon, est nommé en qualité de chef de bureau à la direction des finances extérieures, sous-direction des autorisations financières et commerciales.

A ce titre, l'intéressé bénéficiera d'une majoration indiciaire de 50 points, non soumise à retenue pour pension, calculée par rapport à l'indice afférent à son échelon dans son corps d'origine.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

**Arrêté interministériel du 30 décembre 1972 modifiant certaines dispositions de l'arrêté du 22 mai 1972 fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement de la direction des services financiers de wilaya.**

Le ministre de l'intérieur et

Le ministre des finances.

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969 portant code de la wilaya et notamment son titre III, chapitre 1 ;

Vu le décret n° 65-259 du 14 octobre 1965 fixant les obligations et les responsabilités des comptables ;

Vu le décret n° 65-260 du 14 octobre 1965 fixant les conditions de nomination des comptables publics ;

Vu le décret n° 67-37 du 8 février 1967 portant organisation des services extérieurs du trésor ;

Vu le décret n° 69-28 du 21 février 1969 portant modification de la répartition des attributions du ministre d'Etat chargé des finances et du plan, en matière de contrôle financier ;

Vu le décret n° 70-83 du 12 juin 1970 portant organisation du conseil exécutif de wilaya et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 70-158 du 22 octobre 1970 portant constitution du conseil exécutif de la wilaya de Sétif ;

Vu le décret n° 70-166 du 10 novembre 1970 portant composition des conseils exécutifs des wilayas ;

Vu le décret n° 71-259 du 19 octobre 1971 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 mai 1972 fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement de la direction des services financiers de wilaya ;

#### Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté interministériel du 22 mai 1972 susvisé, sont modifiées comme suit :

« Art. 2. — Dans chaque wilaya, à l'exception des wilayas d'Alger, de Constantine et d'Oran, la direction des services financiers comprend quatre sous-directions :

- la sous-direction des impôts,
- la sous-direction des affaires domaniales et foncières,
- la trésorerie de la wilaya,
- le contrôle financier.

Dans la wilaya d'Alger, la direction des services financiers comprend six sous-directions :

- la sous-direction de la perception et du timbre,
- la sous-direction des impôts directs,
- la sous-direction des impôts indirects et des taxes sur chiffre d'affaires (T.C.A.),
- la sous-direction des affaires domaniales et foncières,
- la trésorerie de la wilaya,
- le contrôle financier.

Dans les wilayas de Constantine et d'Oran, la direction des services financiers comprend cinq sous-directions :

- la sous-direction de la perception et du timbre,
- la sous-direction de l'assiette de l'impôt,
- la sous-direction des affaires domaniales et foncières,
- la trésorerie de la wilaya,
- le contrôle financier.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté interministériel du 22 mai 1972 susvisé, sont modifiées comme suit :

« Art. 6. — 1° La sous-direction de la perception et du timbre, créée dans les wilayas d'Alger, de Constantine et d'Oran, comprend, d'une part, quatre bureaux dont la compétence s'exerce au niveau de la wilaya, à savoir :

- le bureau des communes et de l'apurement,
- le bureau de la comptabilité et des amendes,
- le bureau du contentieux du recouvrement,
- le bureau du timbre,

d'autre part, des inspections de dairas dont l'implantation, la compétence et l'organisation seront précisées par le ministre des finances.

a) Le bureau des communes et de l'apurement est chargé :

- du contrôle de l'exécution des budgets communaux, des hôpitaux et des établissements publics locaux, par les receveurs locaux,
- de la vérification des comptes de gestion et de leur apurement,

— de l'établissement de renseignements statistiques,

— de l'élaboration annuelle du rapport d'ensemble des gestions financières prévu à l'article 279 du code communal.

b) Le bureau de la comptabilité et des amendes est chargé :

- du contrôle des prises en charge des états d'imposition, des rôles, des extraits de jugement et autres créances publiques par les receveurs des contributions diverses, de leur liquidation et de l'action coercitive afférente,
- de la gestion de la comptabilité-matière des quittanciers à souches.

c) Le bureau du contentieux du recouvrement est chargé de l'instruction du contentieux résultant de la perception de l'impôt.

— Le bureau du timbre est chargé :

- de gérer la comptabilité-matière des timbres de dimension, des timbres mobiles, des cartes spéciales de T.U.V.A.,
- de l'établissement de situations d'ordre statistique.

2° La sous-direction des impôts directs, créée dans la wilaya d'Alger, comprend, d'une part, quatre bureaux dont la compétence s'exerce au niveau de la wilaya, à savoir :

- le bureau des rôles,
- le bureau du contentieux,
- le bureau des statistiques,
- le bureau de recherches et de centralisation des informations à caractère fiscal,

d'autre part, des inspections de dairas dont l'implantation, la compétence et l'organisation seront précisées par le ministre des finances.

a) Le bureau des rôles est chargé :

- de l'émission des rôles des impôts directs et taxes assimilées et de leur constatation,
- de la préparation et de la notification des éléments servant à l'élaboration des budgets des collectivités locales.

b) Le bureau du contentieux est chargé de l'instruction du contentieux des impôts directs et de l'élaboration de rapports sur les affaires soumises aux commissions de recours.

c) Le bureau des statistiques est chargé de l'établissement de situations d'ordre statistique.

d) Le bureau de recherches et de centralisation des informations à caractère fiscal est chargé de préparer les programmes d'intervention auprès des contribuables et de dresser les rapports de vérifications de comptabilités.

3° La sous-direction des impôts indirects et des taxes sur le chiffre d'affaires, créée dans la wilaya d'Alger, comprend, d'une part, quatre bureaux dont la compétence s'exerce au niveau de la wilaya, à savoir :

- le bureau des impôts indirects,
- le bureau des taxes sur le chiffre d'affaires,
- le bureau du contentieux,
- le bureau de recherches et de centralisation des informations à caractère fiscal,

d'autre part, des inspections de daïras dont l'implantation, la compétence et l'organisation seront précisées par le ministre des finances.

**a) Le bureau des impôts indirects est chargé :**

- de l'émission et de la constatation des états de produits en matière d'impôts indirects, garantie et spectacles,
- du contrôle en matière de viticulture, de culture du tabac et de céréales, ainsi qu'en matière de garantie de métaux précieux et de l'établissement de situations d'ordre statistique.

**b) Le bureau des taxes sur le chiffre d'affaires est chargé** de l'émission et de la constatation des états de produits en matière de taxes sur le chiffre d'affaires et de l'établissement de situations d'ordre statistique.

**c) Le bureau du contentieux est chargé** de l'instruction du contentieux, en matière d'impôts indirects et de taxes sur le chiffre d'affaires.

**d) Le bureau de recherches et de centralisation des informations à caractère fiscal est chargé** de préparer les programmes d'intervention auprès des contribuables et de dresser les rapports de vérification de comptabilités.

4° La sous-direction de l'assiette de l'impôt, créée dans les wilayas de Constantine et d'Oran, comprend, d'une part, quatre bureaux dont la compétence s'exerce au niveau de la wilaya, à savoir :

- le bureau des rôles et statistiques d'impôts directs,
- le bureau du contentieux en matière d'impôts directs,
- le bureau des impôts indirects et des taxes sur le chiffre d'affaires,
- le bureau du contentieux, en matière d'impôts indirects et de taxes sur le chiffre d'affaires,

d'autre part, des inspections de daïras dont l'implantation, la compétence et l'organisation seront précisées par le ministre des finances.

**a) Le bureau des rôles et statistiques d'impôts directs est chargé :**

- de l'émission des rôles, des impôts directs et taxes assimilées et de leur constatation,
- de la préparation et de la notification des éléments servant à l'élaboration des budgets des collectivités locales,
- de l'établissement de situations d'ordre statistique.

**b) Le bureau du contentieux, en matière d'impôts directs est chargé :**

- de l'instruction du contentieux pour cette matière et de l'élaboration de rapports sur les affaires soumises aux commissions de recours,
- de préparer les programmes d'intervention auprès des contribuables et de dresser les rapports de vérification de comptabilités.

**c) Le bureau des impôts indirects et des taxes sur le chiffre d'affaires est chargé :**

- de l'émission et de la constatation des états de produits en matière d'impôts indirects et de taxes sur le chiffre d'affaires,
- du contrôle en matière de viticulture, de culture du tabac et de céréales, ainsi qu'en matière de garantie des métaux précieux,
- de l'établissement de situations d'ordre statistique.

**d) Le bureau du contentieux en matière d'impôts indirects et de taxes sur le chiffre d'affaires est chargé :**

- de l'instruction du contentieux pour cette matière,
- de préparer les programmes d'intervention auprès des contribuables et de dresser les rapports de vérification de comptabilités.

5° Dans les wilayas où elle est créée, la sous-direction des impôts comprend quatre bureaux dont la compétence s'exerce au niveau de la wilaya, à savoir :

- le bureau des impôts directs,

- le bureau des impôts indirects et des taxes sur le chiffre d'affaires,
- le bureau du timbre,
- le bureau de la perception,

d'autre part, des inspections de daïras dont l'implantation, la compétence et l'organisation seront précisées par le ministre des finances.

**a) Le bureau des impôts directs est chargé :**

- de l'émission des rôles d'impôts directs et taxes assimilées et de leur constatation,
- de l'instruction du contentieux et de l'élaboration des rapports sur les affaires soumises aux commissions de recours,
- de la préparation et de la notification des éléments servant à l'élaboration des budgets des collectivités locales,
- de préparer les programmes d'intervention auprès des contribuables et de dresser les rapports de vérification de comptabilités,
- de l'établissement de situations d'ordre statistique.

**b) Le bureau des impôts indirects et des taxes sur le chiffre d'affaires est chargé :**

- de l'émission et de la constatation des états de produits d'impôts indirects et de taxes sur le chiffre d'affaires,
- du contrôle en matière de viticulture, de culture du tabac et de céréales, ainsi qu'en matière de garantie des métaux précieux,
- de l'instruction du contentieux en matière d'impôts indirects et de taxes sur le chiffre d'affaires,
- de préparer les programmes d'intervention auprès des contribuables et de dresser les rapports de vérification de comptabilités,
- de l'établissement de situations d'ordre statistique.

**c) Le bureau du timbre est chargé :**

- de gérer la comptabilité-matière des timbres de dimension, des timbres mobiles et des cartes spéciales « T.U.V.A. »,
- de l'établissement de situations d'ordre statistique.

**d) Le bureau de la perception est chargé :**

- du contrôle des prises en charge, des états d'imposition des rôles, des extraits de jugement et autres créances, par les receveurs des contributions diverses, de leur liquidation et de l'action coercitive afférente,
- de l'instruction du contentieux du recouvrement de l'impôt,
- de la gestion de la comptabilité-matière des quittanciers à souches,
- de l'établissement de renseignements statistiques,
- du contrôle de l'exécution des budgets communaux, des hôpitaux et des établissements publics locaux par les receveurs locaux,
- du contrôle et de l'apurement des comptes de gestion,
- de l'élaboration annuelle du rapport d'ensemble des gestions financières, prévu à l'article 279 du code communal.

Art. 3. — Les walis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 décembre 1972.

P. le ministre de l'intérieur, P. le ministre des finances,  
*Le secrétaire général, Le secrétaire général,*  
 Hocine TAYEBI Mahfoud AOUFI

Arrêté du 22 décembre 1972 portant titularisations et reclassements dans le corps des chefs de division.

Par arrêté du 22 décembre 1972, les agents dont les noms suivent, sont titularisés et reclassés, au 31 décembre 1968, dans le corps des chefs de division :

**Au 1<sup>er</sup> échelon :**

M. Ahmed Hadj Sadok (El Asnam), avec un reliquat d'ancienneté de 1 mois et 7 jours.

**Au 3<sup>ème</sup> échelon :**

MM. Madjid Arab (Alger), avec un reliquat d'ancienneté de 1 an, 4 mois et 7 jours.

Madani Bekka (Alger), avec un reliquat d'ancienneté de 5 mois et 2 jours.

Mohamed Bennouguel (Mostaganem), avec un reliquat d'ancienneté de 1 an, 1 mois et 6 jours.

Alssa Darbouche (Constantine), avec un reliquat d'ancienneté de 8 mois et 26 jours.

**Au 4<sup>ème</sup> échelon :**

M. Mohamed Chentouf (El Asnam), avec un reliquat d'ancienneté de 5 mois et 3 jours.

**Décision du 25 janvier 1973 fixant la composition du parc automobile du centre de formation administrative d'Ouargla.**

Par décision du 25 janvier 1973, la dotation théorique du parc automobile du centre de formation administrative d'Ouargla, est fixée ainsi qu'il suit :

Affectation	Dotation théorique			Observations
	T.	C.E.	C.N.	
Centre de formation administrative d'Ouargla	2	1		T. : Véhicules de tourisme. C.E. : Véhicules utilitaires de charge utile à une tonne. C.N. : Véhicules utilitaires de charge utile à une tonne.

Les véhicules visés ci-dessus, constituant le parc automobile du centre de formation administrative d'Ouargla, seront immatriculés à la diligence du service des domaines, en exécution de l'article 6 de l'arrêté du 5 mai 1949 et suivant les règles fixées par la note de service du 6 mars 1963.

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles de ladite décision.

**MINISTERE DE LA JUSTICE**

**Décret du 31 janvier 1973 portant nomination d'un magistrat.**

Par décret du 31 janvier 1973, M. Ahmed Abbache est nommé conseiller à la cour d'Alger.

**Arrêtés du 23 janvier 1968 portant acquisition de la nationalité algérienne (rectificatif).**

J.O. n° 13 du 13 février 1968

Page 135, 2<sup>ème</sup> colonne, 22<sup>ème</sup> ligne :

**Au lieu de :**

10 juillet 1930 à Ouamria...

**Lire :**

15 mars 1930 à Ouamria...

(Le reste sans changement).

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Arrêté du 9 janvier 1973 fixant la liste des départements au sein de l'institut des sciences médicales de l'université d'Oran.**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu l'ordonnance n° 67-278 du 20 décembre 1967 érigeant en université, le centre universitaire d'Oran ;

Vu le décret n° 71-239 du 3 septembre 1971 portant dissolution des facultés de médecine et de pharmacie, et création, au sein de chaque université, d'un institut des sciences médicales ;

Sur le rapport du recteur de l'université d'Oran,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>. — La liste des départements que comprend l'institut des sciences médicales d'Oran, est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 janvier 1973.

Mohamed Seddik BENYAHIA

**ANNEXE**

**LISTE DES DEPARTEMENTS DE L'INSTITUT  
DES SCIENCES MEDICALES DE L'UNIVERSITE  
D'ORAN**

- Département de chirurgie.
- Département de médecine interne.
- Département de radio-biologie.
- Département d'obstétrique et de pédiatrie.
- Département de médecine sociale.

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DE LA CONSTRUCTION**

**Arrêté du 22 décembre 1972 portant création d'un centre de formation d'agents techniques spécialisés des travaux publics et de la construction à Médéa.**

Le ministre des travaux publics et de la construction,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 68-209 du 30 mai 1968 modifiant le décret n° 66-151 du 2 juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 68-361 du 30 mai 1968 relatif au statut particulier des agents techniques spécialisés des travaux publics et de la construction ;

Vu le décret n° 68-448 du 16 juillet 1968 portant création et organisation des centres de formation professionnelle des travaux publics et de la construction ;

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>. — Il est créé à Médéa, wilaya de Médéa, un centre de formation d'agents techniques spécialisés des travaux publics et de la construction.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 décembre 1972.

Abdeikader ZAIBEK

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du 26 janvier 1973 portant renouvellement d'agrément d'un contrôleur de la caisse sociale de la région d'Oran.

Par arrêté du 26 janvier 1973, l'agrément en qualité de contrôleur de la caisse sociale de la région d'Oran, est renouvelé, pour une durée de quatre ans, à compter du 28 décembre 1969, à M. Mustapha Sekkal.

Arrêtés du 26 janvier 1973 portant agrément de contrôleurs de la caisse sociale de la région d'Oran.

Par arrêté du 26 janvier 1973, M. Abdelaziz Rahmoun est agréé en qualité de contrôleur de la caisse sociale de la région d'Oran, pour une durée de deux ans, à compter du 19 octobre 1972.

Par arrêté du 26 janvier 1973, M. Mohammed Abdelmalek est agréé en qualité de contrôleur de la caisse sociale de la région d'Oran, pour une durée de deux ans, à compter du 19 octobre 1972.

Par arrêté du 26 janvier 1973, M. Boutléis Rahd est agréé en qualité de contrôleur de la caisse sociale de la région d'Oran, pour une durée de deux ans, à compter du 19 octobre 1972.

Par arrêté du 26 janvier 1973, M. Dada Benchaâ est agréé en qualité de contrôleur de la caisse sociale de la région d'Oran, pour une durée de deux ans, à compter du 19 octobre 1972.

Par arrêté du 26 janvier 1973, M. Djillali Arrous est agréé en qualité de contrôleur de la caisse sociale de la région d'Oran, pour une durée de deux ans, à compter du 19 octobre 1972.

Par arrêté du 26 janvier 1973, M. Sid'Ahmed Benaboura est agréé en qualité de contrôleur de la caisse sociale de la région d'Oran, pour une durée de deux ans, à compter du 19 octobre 1972.

Par arrêté du 26 janvier 1973, M. Hadj Bridji est agréé en qualité de contrôleur de la caisse sociale de la région d'Oran, pour une durée de deux ans, à compter du 19 octobre 1972.

Par arrêté du 26 janvier 1973, M. Hadj Sohbi Ballag est agréé en qualité de contrôleur de la caisse sociale de la région d'Oran, pour une durée de deux ans, à compter du 19 octobre 1972.

Par arrêté du 26 janvier 1973, M. Mohamed Habous est agréé en qualité de contrôleur de la caisse sociale de la région d'Oran, pour une durée de deux ans, à compter du 19 octobre 1972.

Par arrêté du 26 janvier 1973, M. Mokhtar Krachache est agréé en qualité de contrôleur de la caisse sociale de la région d'Oran, pour une durée de deux ans, à compter du 19 octobre 1972.

Par arrêté du 26 janvier 1973, M. El-Hadi Elouali est agréé en qualité de contrôleur de la caisse sociale de la région d'Oran, pour une durée de deux ans, à compter du 19 octobre 1972.

Par arrêté du 26 janvier 1973, M. Ali Boukerche est agréé en qualité de contrôleur de la caisse sociale de la région d'Oran, pour une durée de deux ans, à compter du 19 octobre 1972.

Par arrêté du 26 janvier 1973, M. Moussa Benmessaoud est agréé en qualité de contrôleur de la caisse sociale de la région d'Oran, pour une durée de deux ans, à compter du 19 octobre 1972.

## MINISTERE DES ANCIENS MOUDJAHIDINE

Arrêté interministériel du 29 décembre 1972 portant création de commissions paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère des anciens moudjahidine.

Le ministre des anciens moudjahidine et

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-143 du 2 juin 1966 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu le décret n° 66-151 du 2 juin 1966 modifié par le décret n° 68-209 du 30 mai 1968 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 69-55 du 13 mai 1969 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires ;

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>. — Il est créé, auprès du directeur de l'administration générale du ministère des anciens moudjahidine, des commissions paritaires compétentes à l'égard de chacun des corps ci-après :

- 1<sup>o</sup> dactylographes ;
- 2<sup>o</sup> ouvriers professionnels de 3<sup>ème</sup> catégorie ;
- 3<sup>o</sup> conducteurs d'automobiles de 2<sup>ème</sup> catégorie.

Art. 2. — La composition de chacune des commissions prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, est fixée comme suit :

TABLEAU

CORPS	Représentants de l'administration		Représentants du personnel	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
1 <sup>o</sup> Dactylographes	2	2	2	2
2 <sup>o</sup> Ouvriers professionnels de 3 <sup>ème</sup> catégorie	2	2	2	2
3 <sup>o</sup> Conducteurs d'automobiles de 2 <sup>ème</sup> catégorie	2	2	2	2

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 décembre 1972.

P. le ministre des anciens moudjahidine,

Le secrétaire général,  
Mohammed Laïd DEBZI

P. le ministre de l'intérieur,

Le secrétaire général,  
Hocine TAYEBI

## SECRETARIAT D'ETAT AU PLAN

Décret du 31 janvier 1973 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur.

Par décret du 31 janvier 1973, il est mis fin, à compter du 13 août 1971, aux fonctions de sous-directeur, exercées par M. Ali Oubouzar, appelé à d'autres fonctions.

## ACTES DES WALIS

**Arrêté du 12 juillet 1972 du wali d'El Asnam, portant concession à la commune de Bouzghaia, d'une parcelle de terre d'une superficie de 7000 m<sup>2</sup>, pour l'implantation de deux classes et un logement.**

Par arrêté du 12 juillet 1972 du wali d'El Asnam, est concédée à la commune de Bouzghaia, à la suite de la délibération n° 15 du 22 mars 1971, avec la destination de servir à l'implantation de deux classes et d'un logement, une parcelle de terrain d'une superficie de 7000 m<sup>2</sup>, située sur le territoire de la commune de Bouzghaia, en bordure de la R.N. n° 19.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

**Arrêté du 12 juillet 1972 du wali d'El Asnam, portant concession à la commune d'El Attaf, d'une parcelle de terre d'une superficie de 1 ha, pour la construction de deux classes.**

Par arrêté du 12 juillet 1972 du wali d'El Asnam, est concédée à la commune d'El Attaf, à la suite de la délibération du 5 août 1971, avec la destination de servir d'assiette à la construction de deux classes, une parcelle de terrain sise à El Attaf, d'une superficie de 1 ha, faisant partie d'une propriété de plus grande étendue portant le n° 25 du plan du commissaire-enquêteur.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

**Arrêté du 12 juillet 1972 du wali d'El Asnam, portant concession à la commune de Rouina, d'une parcelle de terre d'une superficie de 5000 m<sup>2</sup>, sise à la fraction d'Ouled Djillali, pour la construction de deux classes.**

Par arrêté du 12 juillet 1972 du wali d'El Asnam, est concédée à la commune de Rouina, à la suite de la délibération du 10 août 1971, avec la destination de servir d'assiette à la construction de deux classes, une parcelle de terrain d'une superficie de 5000 m<sup>2</sup>, portant le n° 3931, du plan de délimitation, sise à la fraction Ouled Djillali.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

**Arrêté du 7 août 1972 du wali d'El Asnam, portant affectation au ministère de l'intérieur, d'une parcelle de terrain de 3000 m<sup>2</sup>, sise à Bou Kader.**

Par arrêté du 7 août 1972 du wali d'El Asnam, est affectée au ministère de l'intérieur, service de la protection civile de la wilaya d'El Asnam, une parcelle de terrain d'une superficie de 3000 m<sup>2</sup> environ, sise à Bou Kader, limitée au nord par la rue des lots de battage, à l'est, par le terrain de sport, au sud, par les lots n°s 53 et 59, à l'ouest, par les bâtiments du foyer d'animation de la jeunesse, pour servir d'assiette à l'implantation d'une unité de protection civile.

L'immeuble affecté sera remis, de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

**Arrêté du 6 septembre 1972 du wali d'El Asnam, modifiant les dispositions de l'arrêté du 10 décembre 1970 concédant à la commune d'El Attaf, une parcelle de terre destinée à des constructions scolaires.**

Par arrêté du 6 septembre 1972 du wali d'El Asnam, les dispositions de l'arrêté du 10 décembre 1970 sont modifiées comme suit :

« Est concédée à la commune d'El Attaf, à la suite de la délibération du 4 juin 1970, une parcelle de terrain d'une superficie de 1 ha 31 a 51 ca, destinée à des constructions scolaires ».

« Le reste sans changement ».

**Arrêté du 6 septembre 1972 du wali d'El Asnam, modifiant les dispositions de l'arrêté du 10 décembre 1970 concédant à la commune de Kherba, une parcelle de terre destinée à la construction scolaire, sise à la fraction Zenadra.**

Par arrêté du 6 septembre 1972 du wali d'El Asnam, les dispositions de l'arrêté du 10 décembre 1970 sont modifiées comme suit :

« Est concédée à la commune de Kherba, à la suite de la délibération n° 11 du 29 mai 1970, une parcelle de terrain d'une superficie de 18 ares 75 centiares, destinée à la construction scolaire, sise à la fraction Zenadra ».

« Le reste sans changement ».

**Arrêté du 6 septembre 1972 du wali d'El Asnam, modifiant l'arrêté du 2 février 1971 concédant à la commune de Bordj Emir Abdelkader, une parcelle de terre sise au lieu dit « Ain Ghazli », destinée à l'installation de constructions scolaires.**

Par arrêté du 6 septembre 1972 du wali d'El Asnam, les dispositions de l'arrêté du 2 février 1971, sont modifiées comme suit :

« Est concédée à la commune de Bordj Emir Abdelkader, à la suite de la délibération n° 18 du 24 juin 1970, une parcelle de terrain d'une superficie de 13 a 15 ca, sise au lieu dit « Ain Ghazli », destinée à l'implantation de constructions scolaires ».

« Le reste sans changement ».

**Arrêté du 29 septembre 1972 du wali de Annaba, portant dissolution de la coopérative autogérée de maçonnerie « Aissat Idir », sise à Guelma.**

Par arrêté du 29 septembre 1972 du wali de Annaba, la coopérative autogérée de maçonnerie « Aissat Idir », sise à Guelma, est déclarée dissoute.

Le directeur régional des domaines est chargé de la liquidation des biens mobiliers de cette unité.

Les collectivités locales et leurs établissements publics intéressés, ont droit de préemption sur tous les biens susceptibles d'être mis en vente consécutivement à cette liquidation.

Les biens immobiliers restent sous la gestion du service des biens de l'Etat de la daïra de Guelma.

**Arrêté du 29 septembre 1972 du wali de Annaba, portant dissolution de l'entreprise autogérée de travaux publics « En Nasr », sise à Souk Ahras.**

Par arrêté du 29 septembre 1972 du wali de Annaba, l'entreprise autogérée de travaux publics « En Nasr », sise à Souk Ahras, est déclarée dissoute.

Le directeur régional des domaines est chargé de la liquidation des biens mobiliers de cette unité.

Les collectivités locales et leurs établissements publics intéressés, ont droit de préemption sur tous les biens susceptibles d'être mis en vente consécutivement à cette liquidation.

Les biens immobiliers restent sous la gestion du service des biens de l'Etat de la daïra de Souk Ahras.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

## MARCHES — Appels d'offres

## MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER  
ALGERIENS

## Appel d'offres international

Il est lancé un appel d'offres international pour la fourniture de 680.000 tirefonds normalisés.

Les fournisseurs intéressés devront s'adresser au chef du service de la voie (approvisionnement), S.N.C.F.A., 21 et 23, Bd Mohamed V à Alger, pour recevoir la documentation nécessaire.

## Appel d'offres international

Il est lancé un appel d'offres international pour la fourniture de 35.000 traverses métalliques.

Les fournisseurs intéressés devront s'adresser au chef du service de la voie (approvisionnements), S.N.C.F.A., 21 et 23, Bd Mohamed V à Alger, pour recevoir la documentation nécessaire.

ETABLISSEMENT NATIONAL POUR L'EXPLOITATION  
METEOROLOGIQUE ET AERONAUTIQUE

## Avis d'appel d'offres n° 4/73

Un appel d'offres est lancé en vue de l'acquisition et la pose de deux (2) chaudières en acier d'une puissance de cinq cent mille (500.000) calories chacune.

Les sociétés intéressées peuvent retirer les dossiers au secrétariat du commandant de l'aérodrome d'Oran-Es Senia.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir à la direction générale de l'EN.E.M.A., service financier, bureau 409, avenue de l'Indépendance à Alger, au plus tard le 20 février 1973 à 18 heures.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA REFORME AGRAIRE

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME  
AGRAIRE DE LA WILAYA DE SAIDA

## PROGRAMME SPECIAL

OPERATION : INFRASTRUCTURE D'ENCADREMENT

## Appel d'offres ouvert n° 01/73

## Objet de l'appel d'offres :

Construction de 7 centres de développement pastoral, tous centres compris en lot unique constitué de :

- Bureaux.
- Hangars.
- Logements.

## Implantation des ouvrages :

- 1 centre à Brezina,
- 1 centre à Boussemghoun,
- 1 centre à Moghrar,
- 1 centre à Mekmen Benameur,
- 1 centre à Asla,
- 1 centre à El Bayadh,
- 1 centre à Boualem.

## Date de réception des offres :

Les plis devront être adressés au wali de Saïda, sous double enveloppe cachetée. L'enveloppe extérieure devra porter, en plus de la raison sociale de l'entreprise « Avis d'appel d'offres pour la construction d'un centre de développement pastoral à... ».

La date limite des dépôts des offres, est fixée au 28 février 1973.

Les entreprises soumissionnaires seront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

## Consultation et retrait :

Le dossier de soumission pourra être consulté ou obtenu, contre paiement des frais d'envoi, à la direction de l'agriculture et de la réforme agraire de la wilaya de Saïda, tél. 4-66 et 4-67.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE  
ET DE L'EQUIPEMENT  
DE LA WILAYA D'EL ASNAM

## Fourniture de gravillons sur routes nationales

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la fourniture de gravillons 8/15 et 15/25, nécessaires aux routes nationales de la wilaya d'El Asnam.

- Subdivision de Cherchell : 3900 m3.
- Subdivision de Khemis Millana : 2000 m3.
- Subdivision d'El Asnam : 1600 m3.
- Subdivision de Thentlet El Had : 1500 m3.
- Subdivision de Tenès : 1200 m3.

Les candidats pourront retirer, à partir du 23 janvier 1973, le dossier d'appel d'offres au bureau des marchés, 2ème étage, de la direction de l'infrastructure et de l'équipement, cité administrative à El Asnam.

Les offres doivent être déposées à l'adresse ci-dessus en portant la mention suivante : « Ne pas ouvrir - Appel d'offres - Fournitures de gravillons sur R.N. », avant la date limite du 23 février 1973.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE  
ET DE L'EQUIPEMENT  
DE LA WILAYA DE SETIF

## Programme spécial

OPERATION N° 05.72.111.33.08.05

Construction d'une subdivision des travaux publics  
et de la construction à Sidi Aïch

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution et de la construction d'une subdivision des travaux publics et de la construction à Sidi Aïch.

Les candidats intéressés pourront consulter et se procurer les dossiers, à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Sétif.

La date limite des dépôts est fixée à 21 jours, à compter du 24 janvier 1973 à 18 heures.

Les offres doivent parvenir au siège de la wilaya, bureau de l'équipement de Sétif, en recommandé et par voie postale, sous double enveloppe, la dernière devant comporter la mention suivante : « Appel d'offres - Construction d'une subdivision des travaux publics et de la construction à Sidi Aïch ».

Les soumissionnaires restent engagés pendant 90 jours.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE  
ET DE L'EQUIPEMENT  
DE LA WILAYA DES OASIS

## Objet de l'appel d'offres :

Ville de Touggourt : construction de 24 logements du type S + 2.

## Lieu de consultation des dossiers :

Bureau du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Oasis à Ouargla.

## Lieu, date et heure de réception des offres :

Les offres devront parvenir au wali des Oasis, service du budget et des opérations financières, bureau des marchés publics à Ouargla, au plus tard le 20 février 1973 à 12 heures.

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE  
ET DE L'EQUIPEMENT  
DE LA WILAYA DE SETIF**

**Construction d'un centre de formation de techniciens  
des travaux publics et de la construction à Sétif**

Un appel d'offres est lancé pour la construction d'un centre de formation de techniciens des travaux publics et de la construction à Sétif, comprenant : lot n° 1 : gros-œuvre.

Les entreprises intéressées peuvent retirer le dossier auprès de la direction de l'infrastructure et de l'équipement, cité Le Caire à Sétif.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de Sétif, avant le 17 février 1973 à 12 heures, sous double enveloppe, la dernière devant comporter la mention suivante : « Appel d'offres - Centre de formation de techniciens des travaux publics et de la construction de Sétif - A ne pas ouvrir ».

**WILAYA D'ALGER**

**1ère division - 4ème bureau**

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction de cinq blocs administratifs des cinq collèges d'enseignement agricole de Hadjout, Oued El Alleug, Arbatache, Sidi Moussa et Rouiba (tous corps d'état).

Les dossiers pourront être retirés ou consultés à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Alger, 135, rue de Tripoli à Hussein Dey, Alger (service technique construction).

Les offres, accompagnées des références professionnelles et des pièces fiscales, doivent être déposées ou adressées, par pli recommandé, au wali d'Alger, 1ère division, 4ème bureau, avant le 28 février 1973 à 17 heures.

Les offres devront être placées sous double enveloppe. L'enveloppe extérieure portera, en plus de la raison sociale du soumissionnaire, la mention très apparente « Appel d'offres ouvert pour les blocs administratifs des C.E.A. de Hadjout, Oued El Alleug, Arbatache, Sidi Moussa et Rouiba - Ne pas ouvrir ».

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE  
ET DE L'EQUIPEMENT  
DE LA WILAYA DE MEDEA**

**BUDGET D'EQUIPEMENT - CHAPITRE 11-21  
RETEMENT DES ROUTES NATIONALES  
DE LA WILAYA DE MEDEA**

**Fourniture de gravillon**

Un appel d'offres est lancé en vue de la fourniture de 8.000 m<sup>3</sup> de gravillon destinés aux revêtements des routes nationales de la wilaya de Médéa, pour l'année 1973.

Cette quantité est répartie comme suit :

Minimum	Maximum
15 x 25 = 3.500 m <sup>3</sup>	15 x 25 = 4.000 m <sup>3</sup>
8 x 15 = 3.500 m <sup>3</sup>	8 x 15 = 4.000 m <sup>3</sup>
<u>7.000 m<sup>3</sup></u>	<u>8.000 m<sup>3</sup></u>

Les candidats peuvent consulter ou retirer le dossier à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Médéa, bureau des marchés, cité Khatiri Bensouna à Médéa.

Les offres, accompagnées du dossier fiscal et social, doivent être adressées ou remises à la direction précitée, avant le 3 mars 1973 à 12 heures, délai de rigueur.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

**BUDGET DE LA WILAYA - ANNEE 1973  
ENTRETIEN ET GROSSES REPARATIONS  
DES CHEMINS DE WILAYA  
Fourniture de gravillon**

Un appel d'offres est lancé en vue de la fourniture de 9.000 m<sup>3</sup> de gravillon destinés aux revêtements des chemins de la wilaya de Médéa, pour l'année 1973.

Cette quantité est répartie comme suit :

Minimum	Maximum
15 x 25 = 4.000 m <sup>3</sup>	15 x 25 = 5.000 m <sup>3</sup>
8 x 15 = 3.000 m <sup>3</sup>	8 x 15 = 4.000 m <sup>3</sup>
<u>7.000 m<sup>3</sup></u>	<u>9.000 m<sup>3</sup></u>

Les candidats peuvent consulter ou retirer le dossier à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Médéa, bureau des marchés, cité Khatiri Bensouna à Médéa.

Les offres, accompagnées du dossier fiscal et social, doivent être adressées ou remises à la direction précitée, avant le 3 mars 1973 à 12 heures, délai de rigueur.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

**FOURNITURE D'EMULSION DE BITUME**

**Budget de la wilaya - Année 1973**

Un appel d'offres est lancé en vue de l'exécution de la fourniture de 630 tonnes au maximum et de 530 tonnes au minimum d'emulsion de bitume nécessaire à l'entretien des chemins de la wilaya de Médéa.

Les candidats peuvent consulter le dossier à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Médéa, cité Khatiri Bensouna, bureau des marchés à Médéa.

Les offres devront parvenir, avant le 3 mars 1973 à 12 heures, au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Médéa, cité Khatiri Bensouna, étant précisé que seule la date de réception et non celle de dépôt à la poste, sera prise en considération.

Les fournisseurs resteront engagés par leurs offres, pendant 90 jours.

Un appel d'offres est lancé en vue de l'exécution de la fourniture de 600 tonnes au maximum et de 500 tonnes au minimum d'emulsion de bitume nécessaire à l'entretien des routes nationales de la wilaya de Médéa.

Les candidats peuvent consulter le dossier à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Médéa, cité Khatiri Bensouna, bureau des marchés à Médéa.

Les offres devront parvenir, avant le 3 mars 1973 à 12 heures, au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Médéa, cité Khatiri Bensouna, étant précisé que seule la date de réception et non celle de dépôt à la poste, sera prise en considération.

Les fournisseurs resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE  
ET DE L'EQUIPEMENT  
DE LA WILAYA D'ALGER**

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'étude du renforcement définitif et de la réfection des ouvrages de la jetée Mustapha au port d'Alger.

Les candidats peuvent consulter ou retirer le dossier au service technique des travaux maritimes, rue de Cherbourg, port d'Alger.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Alger, bureau des marchés, sis au 135, rue de Tripoli à Hussein Dey (Alger), avant le 9 mars 1973 à 17 heures, délai de rigueur.

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE  
ET DE L'EQUIPEMENT  
DE LA WILAYA DE SAÏDA  
PROGRAMME SPECIAL**

Opération n° 14.71.11.2.25.01.03

**Construction d'une maison du Parti à Saïda**

Un appel d'offres ouvert est lancé ayant pour objet la construction d'une maison du Parti à Saïda.

Cet appel d'offres porté sur les lots suivants :

- Lot n° 1 : gros-œuvre,
- Lot n° 2 : menuiserie,
- Lot n° 3 : étanchéité,
- Lot n° 4 : ferronnerie,
- Lot n° 5 : fermétures,
- Lot n° 6 : plomberie,
- Lot n° 7 : chauffage,
- Lot n° 8 : électricité,
- Lot n° 9 : peinture,
- Lot n° 10 : téléphone.

Les entreprises intéressées pourront retirer les dossiers à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Saïda, 2, rue des frères Fatmi à Saïda.

La date limite de dépôt des offres, au wali de Saïda, bureau des marchés, est fixée au mercredi 28 février 1973 à 18 heures, délai de rigueur.

Les entreprises soumissionnaires sont engagées par leurs offres, pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à dater de leur dépôt.

**OPERATION N° 14.52.31.2.25.01.01**

**Construction d'un collège d'enseignement moyen  
à El Bayadh**

Un appel d'offres ouvert est lancé ayant pour objet la construction d'un collège d'enseignement moyen à El Bayadh (lot unique : terrassement, maçonnerie, gros-œuvre, menuiserie, bois, quincaillerie, ferronnerie, plomberie sanitaire, électricité, peinture vitrerie, protection incendie et foudre, éclairage de secours, aménagement des abords, transformateur, cuisine et buanderie, chauffage central, téléphone).

Les entreprises intéressées pourront retirer les dossiers à l'agence Bouchama Abderrahmane, architecte expert à Alger, 1, rue Saïdaoui Mohamed Seghir, téléphone 62-09-69, ou à l'antenne de Saïda, nouvel immeuble des castors, bâtiment « A », 4ème cage, n° 20, 1<sup>er</sup> étage.

La date limite de dépôt des offres au wali de Saïda, bureau des marchés, est fixée au mercredi 28 février 1973 à 18 heures, délai de rigueur.

Les entreprises soumissionnaires sont engagées par leurs offres, pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à dater de leur dépôt.

**Construction de :**

- 1 centre émetteur de T.V. à Djebel « Antar » à Méchéria
- 1 centre de relais intermédiaire au « Khreider » à Saïda
- 1 centre de relais intermédiaire à Tazenaga - Telagh

Un appel d'offres ouvert est lancé ayant pour objet la construction d'un centre émetteur de T.V. à djebel « Antar », et de deux centres de relais intermédiaires (1 au Khreider et 1 à Tazenaga).

(Lot unique comprenant : gros-œuvre, carrelage et revêtement de sol, étanchéité des terrasses, plomberie sanitaire, menuiserie, quincaillerie, ferronnerie, peinture, vitrerie, électricité).

Les entreprises intéressées pourront retirer les dossiers à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Saïda, 2, rue des frères Fatmi.

La date limite de dépôt des offres au wali de Saïda, bureau des marchés, est fixée au mercredi 28 février 1973 à 18 heures, délai de rigueur.

Les entreprises soumissionnaires sont engagées par leurs offres, pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à dater de leur dépôt.

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'AMPLIFICATION  
AVEC LOGEMENT A BOUKTOUB (DAIRA D'EL BAYADEH**

Opération n° 20.42.2.00.34.12

Un appel d'offres ouvert est lancé pour l'opération ci-dessus, concernant :

Lot unique :

- gros-œuvre - V.R.D.,
- menuiserie- ferronnerie,
- étanchéité,
- plomberie - sanitaire,
- électricité,
- peinture - vitrerie.

Les entreprises intéressées pourront retirer les dossiers à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Saïda, 2, rue des frères Fatmi.

La date limite de dépôt des offres au wali de Saïda, bureau des marchés, est fixée au mercredi 28 février 1973 à 18 heures, délai de rigueur.

Les entreprises soumissionnaires sont engagées par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à dater de leur dépôt.

**OPERATION N° 17-11-14**

**Construction de 24 logements urbains à Aïn Sefra**

Un appel d'offres ouvert est lancé ayant pour objet la construction de 24 logements urbains à Aïn Sefra.

Cet appel d'offres porté sur les lots suivants :

- Lots n° 1 et 1 bis : gros-œuvre - V.R.D.,
- Lot n° 2 : étanchéité,
- Lot n° 3 : menuiserie,
- Lot n° 4 : ferronnerie,
- Lot n° 5 : plomberie - sanitaire,
- Lot n° 6 : électricité,
- Lot n° 7 : peinture - vitrerie.

Les entreprises intéressées pourront retirer les dossiers au bureau d'études « ETAU », antenne de Saïda, nouvel immeuble des castors, 3ème cage, bloc A, n° 35, contre paiement des frais de reproduction.

La date limite de dépôt des offres au wali de Saïda, bureau des marchés, est fixée au mercredi 28 février 1973 à 18 heures, délai de rigueur.

Les entreprises soumissionnaires sont engagées par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à dater de leur dépôt.

**Construction de 51 logements urbains à Aïn Sefra**

Un appel d'offres ouvert est lancé ayant pour objet la construction de 51 logements urbains à Aïn Sefra.

Cet appel d'offres porté sur les lots suivants :

- Lot n° 1 : gros-œuvre,
- Lot n° 2 : étanchéité,
- Lot n° 3 : menuiserie - bois,
- Lot n° 4 : plomberie - sanitaire,
- Lot n° 5 : électricité,
- Lot n° 6 : peinture - vitrerie.

Les entreprises intéressées pourront retirer les dossiers au bureau d'études « E.T.A.U. », antenne de Saïda, nouvel immeuble des Castors, 3ème cage, bloc A, n° 25 à Saïda, contre paiement des frais de reproduction.

La date limite de dépôt des offres au wali de Saïda, bureau des marchés, est fixée au mercredi 28 février 1973 à 18 heures, délai de rigueur.

Les entreprises soumissionnaires sont engagées par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à dater de leur dépôt.

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE  
ET DE L'EQUIPEMENT  
DE LA WILAYA DES OASIS**

**Objet de l'appel d'offres :**

Fourniture et transport de 13.800 m<sup>3</sup> de gravillons pour le revêtement de la R.N. n° 48 entre Still et El Oued.

**Lieu de consultation des dossiers :**

Bureau du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Oasis à Ouargla.

**Lieu, date et heure de réception des offres :**

Les offres devront parvenir au wali des Oasis, service du budget et des opérations financières, bureau des marchés publics à Ouargla, au plus tard le 3 mars 1973 à 12 heures.

**Objet de l'appel d'offres :**

Peinture-vitrerie pour 52 logements à Ouargla.

**Lieu de consultation des dossiers :**

Bureau du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Oasis à Ouargla.

**Lieu, date et heure de réception des offres :**

Les offres devront parvenir au wali des Oasis, service du budget et des opérations financières, bureau des marchés publics à Ouargla, au plus tard le 3 mars 1973 à 12 heures.

**Objet de l'appel d'offres :**

Centre industriel de Hassi Messaoud - Remise en état du bâtiment administratif.

**Délai d'exécution :** Trois (3) mois.

**Lieu de consultation des dossiers :**

Bureau du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Oasis à Ouargla, subdivision d'Ouargla.

**Lieu, date et heure de réception des offres :**

Les offres devront parvenir au wali des Oasis, service du budget et des opérations financières, bureau des marchés publics à Ouargla, au plus tard le 28 février 1973 à 12 heures.

**MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE  
RADIODIFFUSION TELEVISION ALGERIENNE**

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de films, bandes magnétiques, bandes magnétoscopes et accessoires.

Les soumissions, sous pli cacheté, seront adressées au directeur de l'administration générale de la radiodiffusion

television algérienne, 21, Bd des Martyrs à Alger, avant le 28 février 1973, délai de rigueur. Il est rappelé que les soumissions qui, en l'absence de la mention « Soumission - Ne pas ouvrir », seraient décachetées avant la date prévue, ne pourront être prises en considération.

Les offres devront répondre aux indications qui réglementent les marchés de l'Etat.

Les soumissionnaires devront verser à la caisse de l'agence comptable de la R.T.A., 21, Bd des Martyrs, la somme de cent dinars (100 DA) représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

Pour tous renseignements et retrait du cahier des charges, s'adresser au service de l'approvisionnement, 1, rue du Danemark à Alger, tél. 60-23-00 à 04, poste 473 ou 479.

Les candidats resteront engagés par leurs offres, jusqu'à leur information de la suite qui leur sera donnée.

**SECRETARIAT D'ETAT AU PLAN**

**COMMISSARIAT NATIONAL A L'INFORMATIQUE**

**Bureau des marchés**

Le commissariat national à l'informatique lance un appel d'offres pour les fournitures de bureau.

Les cahiers des charges peuvent être retirés auprès du commissariat national à l'informatique, bureau des marchés, 2ème étage, 4, Bd Mohamed V à Alger, moyennant 10 DA.

Les soumissions, accompagnées des pièces réglementaires, doivent parvenir à l'adresse susindiquée, sous pli cacheté portant la mention « Appel d'offres - Fournitures de bureau - Ne pas ouvrir ».

Le dernier délai pour la remise des soumissions est le 23 février 1973 à 18 heures.

Les soumissionnaires seront tenus par leurs offres pendant 90 jours.

**MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

**Sous-direction du matériel et des marchés**

**Avis d'appel d'offres ouvert international**

Un avis d'appel d'offres ouvert international est lancé en vue de la réalisation des liaisons coaxiales suivantes :

- Alger - Cherrhell,
- Alger - Blida,
- Bordj El Kiffan - Boumerdès,
- Constantine - Sétif,
- Oran - Arzew.

Les entreprises intéressées pourront consulter ou se faire délivrer le dossier nécessaire à la présentation de leurs offres, en s'adressant à la direction de l'administration générale, sous-direction du matériel et des marchés, 2ème étage, bureau 227.

Les offres doivent parvenir ou être remises dans un délai de 60 jours, à compter de la publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, et doivent obligatoirement être placées sous double enveloppe.

Le délai pendant lequel les candidats seront engagés par leurs offres, est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite de dépôt des plis.